

Février 2024

Quel coin ?	Date de publication	Document	Que retenir ?	Quelles actions ?
 LE COIN DE L'EUROPE	29/01/2024	EDPS - Opinion 4-2024 on the Proposal for a Regulation on enhancing police cooperation in relation to the prevention, detection and investigation of migrant smuggling and trafficking in human beings, and on enhancing Europol's support to preventing and combating such crimes and amending Regulation (EU) 2016/794	Le 28 novembre 2023, la Commission européenne a publié une proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil visant à améliorer la coopération policière concernant la prévention, la détection et les enquêtes en matière de trafic de migrants et de traite d'êtres humains, le renforcement du soutien apporté par Europol pour prévenir et combattre ces crimes. L'objectif est de renforcer le rôle d'Europol dans la lutte contre le trafic de migrants et la traite des êtres humains. Le Contrôleur européen de protection des données recommande d'établir des mécanismes d'atténuation des risques découlant du recours grandissant au traitement de données biométriques (adoption de règles contraignantes fournissant des mesures de protection appropriées, en particulier concernant la nécessité et la proportionnalité des traitements par Europol, ainsi que la qualité des données).	 Pour information
 LE COIN DE L'EUROPE	29/01/2024	EDPS - Opinion 5-2024 on the Proposal for a Regulation on passengers rights in the context of multimodal journeys	Le 29 novembre 2023, la Commission européenne a publié une proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux droits des passagers dans le cadre des trajets multimodaux. Cette proposition vise à garantir, aux passagers, un niveau de protection similaire en cas de passage d'un mode de transport à un autre,	 Pour information

			et à éviter des discriminations entre les différents types de passagers (handicap notamment). Le Contrôleur européen de protection des données recommande uniquement de préciser que le rapport sur les normes de qualité de service, ne devrait pas contenir de données personnelles (nombre de réclamations, leur type...).	
 LE COIN DE L'EUROPE	29/01/2024	EDPS - Opinion 6-2024 on the Proposal for a Regulation amending Regulations (EC) No 261/2004, (EC) No 1107/2006, (EU) No 1177/2010, (EU) No 181/2011 and (EU)2021/782 as regards enforcement of passenger rights in the Union	Le 29 novembre 2023, la Commission européenne a publié une proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif au respect des droits des passagers dans l'Union. Cette proposition a pour objectif d'améliorer le niveau de protection des droits des passagers relatif aux voyages par voie aérienne, ferroviaire, maritime, fluviale, d'autobus ou encore d'autocar. Le Contrôleur européen de protection des données a été saisi et n'a émis aucune recommandation.	 Pour information
 LE COIN DE L'EUROPE	29/01/2024	EDPS - Opinion 7-2024 on the Proposal for a Directive amending Directive (EU) 2015/2302 to make the protection of travellers more effective and to simplify and clarify certain aspects of the Directive	Le 29 novembre 2023, la Commission européenne a publié une proposition de directive du Parlement européen et du Conseil pour renforcer l'efficacité de la protection des voyageurs et de simplifier et clarifier certains aspects de la directive. Cette proposition a pour objectif d'améliorer le niveau de protection des consommateurs sur les services de voyages à forfait et les prestations de voyages liées. Le Contrôleur européen de protection des données recommande, d'une part, de préciser qu'il a été consulté sur cette proposition, et d'autre part, d'insérer dans les formulaires d'information à destination des voyageurs,	 Pour information

			une référence à une notice d'information relative à la protection des données conformément au RGPD.	
 LE COIN DE L'EUROPE	29/01/2024	EDPS - Opinion 8-2024 on the Proposal for on the Proposal for a Regulation amending Regulation (EU) 2021/1232 on a temporary derogation from certain ePrivacy provisions for combating CSAM	Le 30 novembre 2023, la Commission européenne a publié une proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relative à une dérogation temporaire à certaines dispositions européennes aux fins de la lutte contre les abus d'enfants sur internet. Cette proposition a pour objectif d'introduire une prolongation, limitée dans le temps, des dispositions européennes permettant aux fournisseurs de certains services de télécommunication de traiter des données (personnelles notamment) par des technologies spécifiques afin de détecter des abus sexuels sur enfants en ligne via leurs services. A la suite de cette proposition, le Contrôleur européen de protection des données recommande de ne pas adopter la proposition tant que les garanties nécessaires ne sont pas introduites, conformément aux recommandations déjà émises en 2020. En particulier, le Contrôleur relève l'absence de garanties effectives contre la surveillance générale et indiscriminée des communications privées (inquiétude sur le taux d'erreur élevé des technologies de détection de nouveaux matériels d'abus sexuels sur les enfants, ou la sollicitation d'enfant. Ces technologies pourraient signaler des images produites et partagées de façon consentie).	 Pour information

 LE COIN DE L'EUROPE	29/01/2024	EDPS - Opinion 9-2024 on the Proposal for a Regulation establishing a common data platform on chemicals	Le 7 décembre 2023, la Commission européenne a publié une proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relative à l'établissement d'une plateforme commune de données sur les produits chimiques, la fixation des règles pour que les données qu'elle contient soient trouvables, accessibles, interopérables et réutilisables, ainsi que l'établissement d'un cadre de suivi et de perspective pour les produits chimiques. A la suite de cette proposition, le Contrôleur européen de protection des données recommande de clarifier que tout traitement de données doit être conforme au règlement européen de protection des données à caractère personnel les institutions, organes et organismes de l'Union et à la libre circulation de ces données (EUDPR) et au règlement général de protection des données (RGPD), mais aussi de clarifier le rôle des acteurs (Agence européenne des produits chimiques, entités fournissant les données).	 Pour information
 LE COIN DE LA FRANCE	31/01/2024	Délibération n°SAN-2023-025 du 29 décembre 2023 concernant la société TAGADAMEDIA	La Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) a prononcé une sanction de 75 000 euros d'amende à l'encontre de la société Tagadamédia au titre de manquements à la réglementation en matière de protection de données personnelles. D'une part, la société recueillait le consentement des utilisateurs pour transmettre les données à des fins de prospection, via des formulaires dont la finalité était de participer à un jeu concours.	 S'assurer de recueillir un consentement libre et univoque et d'avoir un registre de traitement mis à jour, précis et exhaustif

			Ainsi, il n'était pas évident pour l'utilisateur que ses données étaient collectées et transmises pour de la prospection commerciale. Par conséquent, la société ne disposait pas de base légale pour collecter et transmettre les données pour de la prospection. De plus, les données étaient transmises même si l'utilisateur ne donnait pas son consentement. D'autre part, la société, disposait d'un registre de traitement commun avec une autre société du groupe, qui ne permettait pas de savoir/identifier qui était le responsable de traitement pour certains traitements de données. De plus, ce registre est non exhaustif, non mis à jour et non précis.	
 LE COIN DE LA FRANCE	31/01/2024	Délibération n° HABS-2024-001 du 25 janvier 2024 habilitant des agents de la CNIL à établir un rapport en application du cinquième alinéa de l'article 22-1 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée	Par cette délibération, la CNIL fixe la liste des agents habilités à établir des rapports dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure de sanction simplifiée. Cette délibération abroge la délibération précédente fixant la liste des agents à réaliser lesdits rapports.	 Pour information
 LE COIN DE LA FRANCE	31/01/2024	CNIL - UBER : l'autorité néerlandaise de protection des données prononce une amende de 10 millions d'euros - Communiqué de presse - 31 janvier 2024	Le 11 janvier 2024, la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) a publié un communiqué de presse relatif à la sanction par l'autorité néerlandaise de protection des données des sociétés Uber B.V. et Uber Technologies Inc à hauteur de 10 millions d'euros. Les sociétés répondaient au droit d'accès des chauffeurs dans un format non accessible (fichier CSV), et dans une langue différente de celle de la personne concernée. La transmission se faisait	 S'assurer de de rendre accessible les formulaires de droit d'accès, de répondre de manière compréhensible à ce même droit, et d'avoir une politique de confidentialité exhaustive

			uniquement en anglais, alors que le test d'anglais niveau A2 n'était pas rédhibitoire pour exercer la profession concernée. De plus, les sociétés ne rendaient pas leur formulaire de droit d'accès accessible du fait du trop grand nombre d'étapes et de l'accessibilité non intuitive à ce dernier. Enfin, leur politique de confidentialité était lacunaire, notamment sur les transferts de données en dehors de l'Union européenne, sur la durée de conservation des données, et sur le droit à la portabilité des données.	
 LE COIN DE LA FRANCE	01/02/2024	CNIL - Gestion des visas dans l'espace Schengen : la CNIL sanctionne deux ministères - Communiqué de presse - 31 janvier 2024	Le 31 janvier 2024, la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) a publié un communiqué de presse relatif au rappel à l'ordre des ministères de l'Intérieur et des Outre-mer, de l'Europe et des affaires étrangères. Dans le cadre de la gestion des visas, les ministères collectaient des extractions du système européen d'information sur les visas, tant sur le système central que sur leurs systèmes locaux. Cependant, le droit européen interdit la constitution par les Etats membres de copies dans leur base nationale alors même qu'ils sont directement connectés à la base de données européenne. L'utilisation de copies amenait à des questions d'exactitude de données : difficulté de synchronisation des données, et écarts de données entre central et local. Enfin, en termes de sécurité, le système français de gestion des visas ne bénéficiait pas de systèmes de journalisation des accès, ni de chiffrement des postes fixes.	 Pour information

 LE COIN DE LA FRANCE	01/02/2024	Délibération n°SAN-2024-001 du 8 janvier 2024 relative à l'injonction prononcée à l'encontre du ministère de l'intérieur et des outre-mer par la délibération n°SAN-2021-016 du 24 septembre 2021	Le 8 janvier 2024, la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) a clos l'injonction du 24 septembre 2021 à l'encontre du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer (MIOU) sur les traitements de données relatifs au Fichier Automatisé des empreintes digitales (FAED). Le MIOU a modifié le décret afin d'élargir la liste des données, et a mis en place un système d'apurement semi-automatisé hebdomadaire. Le ministère a également imposé la double authentification et la journalisation. Enfin, il a diffusé une instruction à l'ensemble des services, comportant une affiche d'information à apposer dans les lieux accessibles au public, notamment ceux privatifs de liberté. Néanmoins, la CNIL invite le ministère à changer le nom de la rubrique relative à la protection des données, visée par l'affiche, afin que l'affichette corresponde aux intitulés présents sur le site du ministère.	 S'assurer de ne traiter que les données personnelles prévues par les textes, le cas échéant
 LE COIN DE L'EUROPE	01/02/2024	EDPS - Opinion 10-2024 on the Proposal for a Council Directive on measures to facilitate protection consular protection for unrepresented citizens of the Union in third countries	Le 6 décembre 2023, la Commission européenne a publié une proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant deux directives : la première établissant les mesures de coordination et de coopération nécessaires pour faciliter la protection consulaire des citoyens de l'Union non représentés dans des pays tiers et la deuxième établissant un titre de voyage provisoire de l'Union européenne. Cette proposition a pour objectif d'améliorer l'exercice par les citoyens de l'Union de leur droit à la protection consulaire, dans les	 Pour information

			mêmes conditions que les ressortissants de l'Etat membre fournissant une assistance, notamment dans les situations de crise. A la suite de cette proposition, le Contrôleur européen de protection des données recommande de compléter la liste des finalités spécifiques concernant les traitements des données de citoyens ayant fait l'usage de la possibilité de s'enregistrer, ou d'informer, les autorités de leurs voyages ou séjour dans des pays tiers. Enfin, il recommande de parler de sauvegarde des « droits » des personnes concernées et non de leurs « intérêts » par les autorités compétentes nationales et de l'Union.	
 LE COIN DE LA FRANCE	16/02/2024	Délibération n° HAB-2024-001 du 8 février 2024 habilitant des agents de la Commission nationale de l'informatique et des libertés à procéder à des missions de vérification	Par cette délibération, la CNIL fixe la liste des agents habilités à procéder à des missions de vérifications dans le cadre de la procédure ordinaire de sanction. Cette délibération abroge la délibération précédente fixant la liste des agents à réaliser lesdites missions de vérification.	 Pour information
 LE COIN DE L'EUROPE	21/02/2024	EDPS - Opinion 11-2024 on the Proposal for a Directive establishing harmonised requirements in the internal market on transparency of interest representation carried out on behalf of third countries	Le 12 décembre 2023, la Commission européenne a publié une proposition de directive du Parlement européen et du Conseil établissant des exigences harmonisées dans le marché intérieur en matière de transparence de la représentation d'intérêts exercée pour le compte de pays tiers. Cette proposition a pour objectif de contribuer au bon fonctionnement et à la transparence du marché intérieur, notamment sur les activités qui ont pour but d'influencer les politiques ou la législation européenne, et qui sont exercées pour le	 Pour information

			compte d'un pays tiers. De façon générale, le Contrôleur européen de protection des données est satisfait de cette proposition. Néanmoins, il recommande de réévaluer la nécessité de la publication de l'adresse d'un représentant légal et non celle de l'entité en dehors de l'Union au titre de la transparence, et de justifier, le cas échéant, ce choix.	
 LE COIN DE L'EUROPE	21/02/2024	EDPB - Opinion 04-2024 on the notion of main establishment of a controller in the Union under Article 4(16)(a) GDPR	La Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) a demandé, en application du mécanisme de demande d'avis de l'article 64 RGPD, au Comité européen de protection des données (CEPD) d'émettre un avis sur la notion « d'établissement principal d'un responsable de traitement », mais aussi sur les critères d'application du mécanisme de guichet unique, notamment sur la notion de « lieu d'administration centrale ». D'une part, le CEPD rappelle que pour être qualifié d'établissement principal, le lieu d'administration centrale doit déterminer les finalités et les moyens du traitement, mais aussi avoir le pouvoir de faire exécuter ces décisions. D'autre part, le CEPD rappelle que le mécanisme du guichet unique n'est applicable que dans le cas où l'établissement principal se situe au sein de l'Union européenne.	 Pour information
 LE COIN DE L'EUROPE	21/02/2024	EDPB - Statement 1-2024 on legislative developments regarding the Proposal for a Regulation laying down rules to prevent and combat child sexual abuse	Le 13 février 2024, le Comité européen de protection des données (CEPD) a adopté une déclaration relative à la proposition de règlement du 11 mai 2022 du Parlement européen et du Conseil établissant des règles en vue de prévenir et de combattre les abus sexuels sur enfants.	 Pour information

			Dans son avis conjoint avec le Contrôleur européen de protection des données, le CEPD a souligné les sérieuses inquiétudes soulevées quant à la proportionnalité de l'ingérence envisagée et des limitations à la protection des droits fondamentaux à la vie privée et familiale et à la protection des données personnelles. A la suite de cet avis conjoint, le CEPD soutient que le Parlement n'a pas pleinement pris en compte ses recommandations. et exhorte le Parlement et le Conseil à veiller à ce que le texte ne soit en aucun cas ambigu, et conforme aux droits fondamentaux.	
 LE COIN DE L'EUROPE	21/02/2024	Regulation laying down the rules for the application of Regulation EU 2019/881 of the European Parliament and of the Council as regards the adoption of the European Common Criteria-based cybersecurity certification scheme (EUCC)	Le 31 janvier 2024, la Commission européenne a adopté un règlement d'exécution portant modalités d'application du règlement (UE) 2019/881 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'adoption du schéma européen de certification de cybersécurité fondé sur des critères communs (EUCC). Ce règlement d'exécution précise les rôles, règles et obligations ainsi que la structure du schéma EUCC. Le règlement prévoit le dispositif d'encadrement de la demande de certification, les critères utilisés que sont les critères communs, les méthodes et conditions spécifiques de certification des produits relatifs aux technologies de l'information et de la communication (TIC), et également les organismes de certification et l'autorité nationale de certification. Le règlement commencera à s'appliquer douze	 Pour information

			mois après son entrée en vigueur, soit le 27 février 2025, sauf pour les exigences du Chapitre IV relatif aux organismes d'évaluation de la conformité et celles de l'annexe V relative au contenu du rapport de certification qui sera directement applicable.	
 LE COIN DE L'EUROPE	21/02/2024	Annexes to the regulation laying down the rules for the application of Regulation EU 2019/881 of the European Parliament and of the Council as regards the adoption of the European Common Criteria-based cybersecurity certification scheme (EUCC)	Les annexes du règlement d'exécution fixent les modalités d'application du règlement (UE) 2019/881 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'adoption du schéma européen de certification de cybersécurité fondé sur des critères communs (EUCC), et sont divisées en 9 parties : - Domaines techniques et documents sur l'état de l'art - Profils de protection certifiés au niveau 5 - Profils de protection recommandés - Continuité de l'assurance et examen des certificats - Contenu du rapport de certification - Portée et composition des équipes pour les évaluations par les pairs - Contenu d'un certificat EUCC - Déclaration du package d'assurance - Marquage et étiquette du produit TIC certifié ;	 Pour information
 LE COIN SANTÉ	21/02/2024	CNIL - La collecte de données pour la mesure de la performance physique individuelle des sportifs de haut niveau ou professionnels	Le 20 février 2024, la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) a publié un article relatif à la collecte de données dans le cadre de la mesure de la performance physique individuelle des	 Pour information

			sportifs de haut niveau ou professionnels. Dans un premier temps, la CNIL rappelle que la performance sportive se caractérise essentiellement par l'obtention de résultats, de médailles ou de records, issue d'un long processus d'entraînement, de formation, d'optimisation dans lequel il est nécessaire de recueillir les données de performance. La mesure de la performance sportive physique individuelle amène à traiter des données de santé. Elle rappelle que l'analyse d'impact est la seule formalité requise dans le cadre de ces traitements de données de santé.	
 LE COIN DES OUTILS	27/02/2024	ANSSI - Questionnaire d'évaluation de la maturité en gestion de crise cyber	L'Agence nationale de sécurité des systèmes d'information (ANSSI) a élaboré et mis à disposition un questionnaire d'autoévaluation composé de 57 questions réparties sur 5 thématiques. Ce questionnaire permet d'évaluer et d'améliorer son niveau de préparation aux crises cyber. Les thématiques sont les suivantes : - Gouvernance et interactions entre équipes mobilisées ; - Processus et outillage ; - Communication de crise et relations externes ; - Détection et réponse à incidents ; - Continuité d'activité et reconstruction Il repose sur les guides relatifs à la gestion de crise d'origine cyber mis en place par l'ANSSI.	 A utiliser comme une checklist pour mesurer son niveau de préparation face aux crises cyber